



EH/JFS/CS

COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
N°: 216701698-20250403-25_01498-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 03 avril 2025 à 19h30 Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 20

Conseillers présents : 12

Conseillers représentés : 7

Date de convocation : 27 mars 2025

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Emmanuelle PARISSÉ

Absents excusés avec pouvoir : M. Julien ANCKLY, pouvoir à M. Maxime KERN
Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Michèle NAVE
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME
M. Pierre KOCH, pouvoir à M. Patrick SIMON
M. François LAEUFER, pouvoir à M. Richard VOLTZENLOGEL
Mme Joan MAAGER, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSÉ
M. Philippe SCHILLING, pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY

Absente sans pouvoir : Mme Carole METZ

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2023 d'adoption, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité,

- Pour l'exercice 2025, **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (*hors dépenses de personnel*), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

- **DE SIGNER** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 04 avril 2025
Publiée ou notifiée le 04 avril 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



La secrétaire,
Michèle NAVE

